

Comment éviter les mises en demeure!



C'est le rôle des associations de protection de l'environnement de se porter à la défense de leurs lacs. Mais elles doivent exercer une grande prudence. Les risques sont bien connus! Quand on fait des déclarations publiques ou qu'on prend officiellement position sur une activité qui risque de poser des problèmes de dégradation pour son lac, on risque de recevoir une mise en demeure si on s'attaque à la mauvaise cible. Pour se prémunir contre ce genre de calamité, les associations envisagent habituellement, d'emblée, de prendre une assurance, croyant qu'il leur sera alors possible de tirer dans toutes les directions sans coup férir. C'est l'assurance qui paye! Mais l'assurance est la pire des solutions.

D'abord parce que les primes pour ce genre d'assurance sont bien au-dessus des moyens des associations. Ce gouffre financier va inévitablement drainer les cotisations des membres et paralyser l'association dans son action.

Ensuite, parce qu'on se donne une fausse sécurité. On se fait des illusions si on croit que ce type d'assurance accorde une protection mur à mur. Elles ne valent que contre les mises en demeure frivoles. Mais si le promoteur a une bonne cause et que le juge décide que l'association est effectivement allée trop loin, il faut dire adieu à son assurance. Elle ne vous couvre pas si vous êtes jugés coupables.

Il n'y a donc qu'une seule façon d'éviter les mises en demeure. Suivez mes conseils!

N'attaquez jamais un promoteur directement. La principale règle à respecter lorsque l'on s'en prend à un projet de développement: ne jamais s'attaquer directement au promoteur. S'il se pense attaqué injustement, sa première réaction sera probablement d'aller voir un avocat qui vous fera immédiatement parvenir une mise en demeure. Ces mises en demeure ne sont en général que des mises en demeure frivoles ou des épouvantails à citoyens. Mais pour le commun des mortels, en particulier les dirigeants d'une association de bénévoles, sans le sou et sans moyen de défense, c'est une catastrophe! La panique s'installe, et c'est la débandade! Plus d'une association sont carrément disparues de la carte suite à des escarmouches du genre.

Ne quittez jamais le terrain de la politique. À qui faut-il s'en prendre lorsqu'une catastrophe écologique s'abat sur son lac? Aux véritables responsables, c'est-à-dire les autorités politiques. Les promoteurs, il est bon de le rappeler, ne font que ce qu'ils sont autorisés à faire par la municipalité, la MRC ou le ministère du Développement durable. Ces trois larrons s'entendent à la perfection quand il s'agit d'accorder des faveurs aux promoteurs, même si l'environnement doit en souffrir! Quand un promoteur annonce un projet dévastateur pour l'environnement naturel d'un lac, il y a gros à parier qu'il a déjà reçu toutes les autorisations nécessaires, ou qu'on s'est déjà engagé à le protéger contre les attaques des citoyens. Ne quittez jamais le terrain de la politique! C'est en demeurant sur ce terrain, que vous vous éviterez de recevoir une mise en demeure qui stopperait l'élan de votre association. En dirigeant toutes vos attaques vers les politiciens qui émettent les permis, vous jouez sûr. D'autant plus que les politiciens, tout le monde le sait, ont horreur des mouvements d'opinion publique ! Il faut exploiter cette faiblesse!

Ah! Le Code civil! C'est presque passé inaperçu dans le milieu des associations, mais le nouveau Code civil n'est pas fait pour les citoyens. Saviez-vous, par exemple, que les administrateurs d'une association à but non lucratif engagent leur responsabilité personnelle lorsqu'ils posent un geste au nom de l'association, qu'elle soit incorporée ou pas?

**Faut-il pour autant baisser les bras et abandonner le lac à son sort?
Absolument pas! Mais la prudence est de mise!**